



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Saint-Christophe-sur-Dolaizon

APPROBATION DU PLU

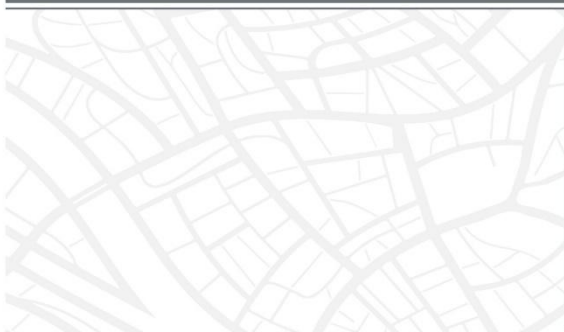
Délibération du Conseil municipal du
25/01/2021

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN COMPATIBILITE...

- Modification simplifiée : 17/04/2023
- Mise en compatibilité n°1 : 23/02/2026

DOSSIER DEROGATOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.122-7 DU CODE DE L'URBANISME

DANS LE CADRE DE LA DP1 DU PLU DE SAINT-
CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON



SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
1.1. CONTEXTE GENERAL.....	3
1.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	4
2. PRESENTATION DU PROJET.....	5
2.1. CONTEXTE GENERAL DU PROJET	5
2.1.1. PRESENTATION DU SITE DU PROJET.....	5
2.2. PRESENTATION DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE	8
2.2.1. DESCRIPTION DU PROJET.....	8
2.2.2. LES CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	9
2.3. MISE EN REGARD AVEC LES DOCUMENTS DU PLU EN COURS D'EVOLUTION	14
2.3.1. MISE EN REGARD AVEC LE PROJET DE PADD DU PLU.....	14
2.3.2. MISE EN REGARD DU PROJET AVEC LE FUTUR PLAN DE ZONAGE DU PLU.....	15
3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES	19
3.1. PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES.....	19
3.2. PRESERVATION DES PAYSAGES.....	22
3.3. PRESERVATION DES MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL	27
3.4. PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	30
3.5. CONCLUSION	31

1. PREAMBULE

1.1. Contexte général

Située à proximité de l'agglomération du Puy-en-Velay, la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon accueille 937 habitants en 2022. La population bénéficie d'une bonne desserte routière avec la RN88 qui borde le Sud de la commune et par plusieurs routes départementales qui traverse la commune : la RD 906, la RD 589, RD 31 et RD 27.

La commune s'organise autour du bourg et de nombreux villages dont les principaux sont Jabier, Tallobre et Eycenac.

Elle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 janvier 2021 par le Conseil municipal, qui a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17 avril 2023.

Aujourd'hui, la commune souhaite permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un espace dégradé, sur les terrains d'une ancienne carrière devenue une décharge communale jusqu'en 1999 et aujourd'hui en friche. **Pour cela, une procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon a été prescrite le 16 septembre 2024** par la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Cette procédure de mise en compatibilité vise à :

- Modifier et adapter le règlement graphique à l'emprise dédiée au projet de parc photovoltaïque ;
- Déterminer et clarifier les règles applicables aux constructions et installations nécessaires à la production d'énergies renouvelables.

Le site du projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale étant situé en discontinuité de l'urbanisation existante, il est nécessaire de conduire une étude dérogatoire au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme (cf. contexte réglementaire ci-après), la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon étant soumise à la Loi Montagne.

1.2. Contexte règlementaire

Le territoire communal de Saint-Christophe-sur-Dolaizon se situe en zone de montagne au sens de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi « Montagne » et de la Loi n° 2016-1888 portant modernisation, développement et protection des territoires de montagne.

■ Dérogation au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme

Pour rappel, l'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme (Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 73) prévoit que « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

Toutefois, selon l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.) : « *Les dispositions de l'article L.122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L.122-9 et L.122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la Carte Communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude* ».

Le secteur envisagé pour la création du parc photovoltaïque au sol est situé en discontinuité du tissu urbain du bourg, des villages, hameaux et groupes de constructions du territoire ; il est donc nécessaire de conduire une étude dérogatoire à la Loi Montagne conjointement à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Ainsi, conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, la présente étude dérogatoire aux principes de la loi Montagne a pour objectif de justifier que :

- L'urbanisation prévue est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

Le présent dossier sera donc soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

2. PRESENTATION DU PROJET

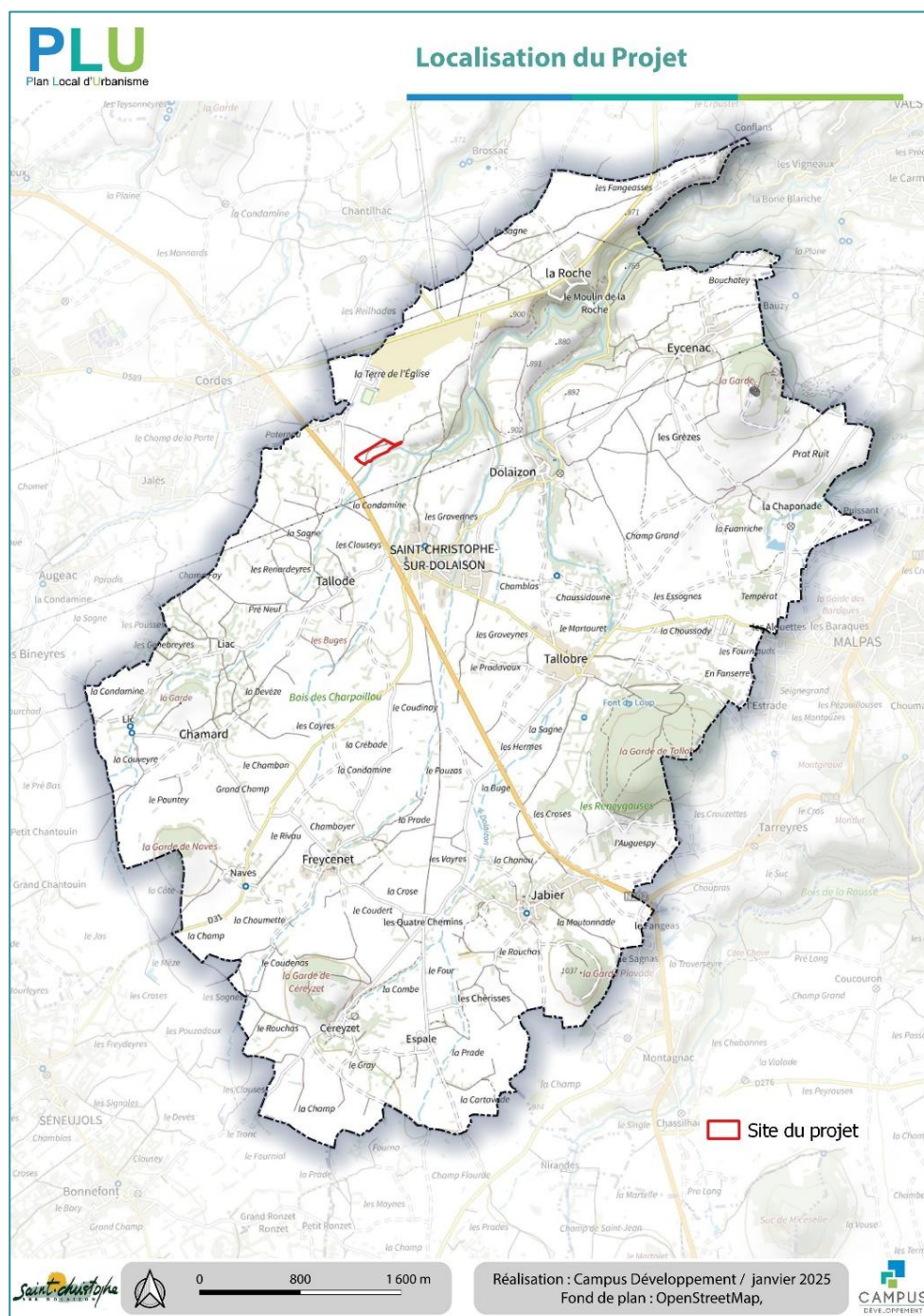
2.1. Contexte général du projet

2.1.1. Présentation du site du projet

■ Le site : une ancienne carrière devenue décharge municipale jusqu'en 1999

Le site concerné par le projet se situe dans le département de la Haute-Loire, au Nord-Ouest de la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon. Celui-ci est situé à l'Est de la RN102, au lieudit « La terre de l'église » et au Sud des zones d'activités « Les Prades » et « la Clé des Champs ».

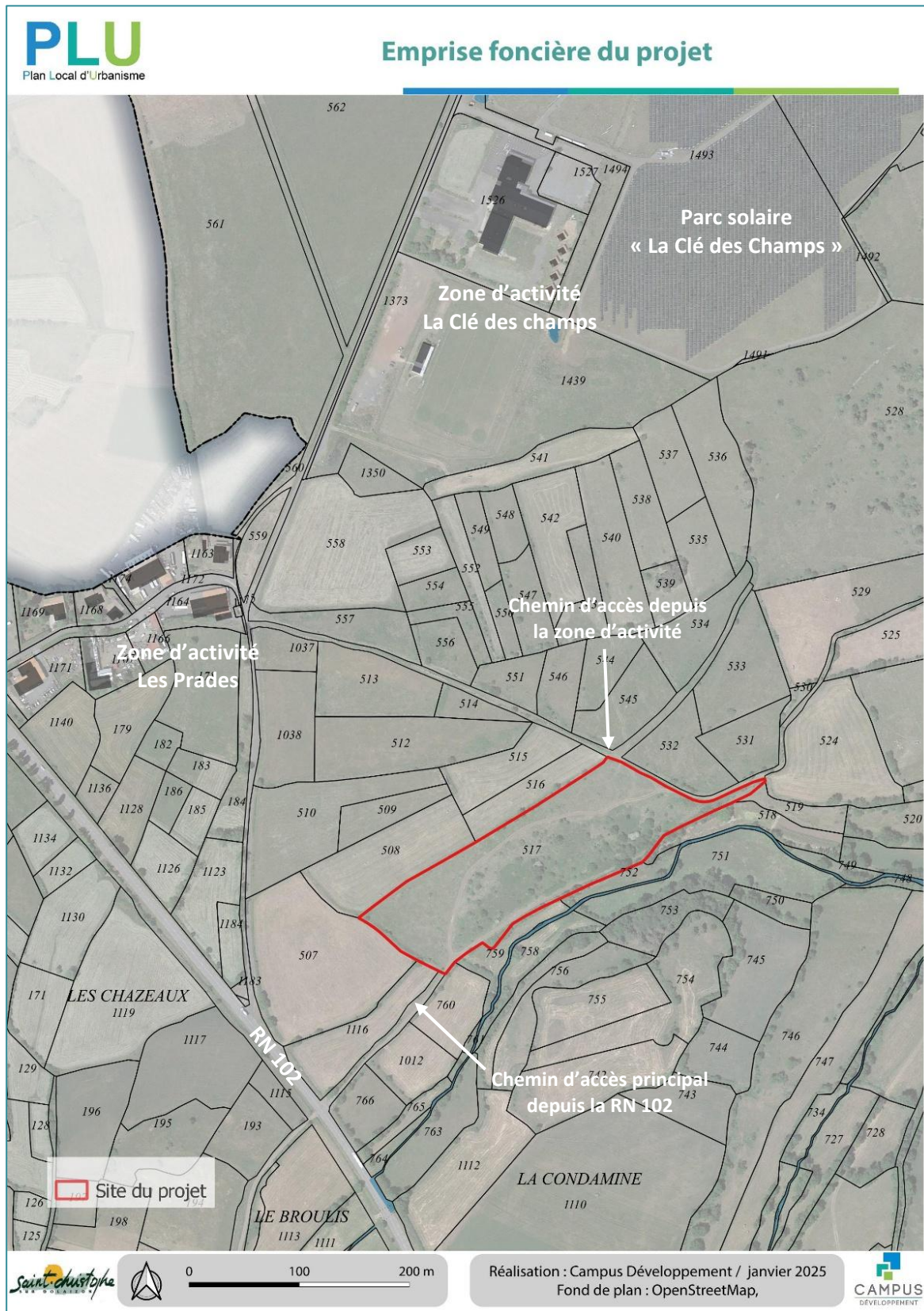
Le site du projet est directement accessible depuis la RN102 par un chemin carrossable subsistant de l'ancienne carrière et de l'ancienne déchèterie municipale.



■ Emprise foncière du projet

L'emprise du projet d'étude du parc photovoltaïque concerne la parcelle cadastrale A0517 qui s'étend sur une surface totale de 2,47 ha.

Le site était anciennement exploité en carrière de pouzzolane puis en décharge municipale jusqu'en 1999. Ce site aujourd'hui enfriché est un site déjà anthropisé et dégradé qui ne présente pas de conflits d'usage. Le chemin d'accès principal à la parcelle est celui depuis la RN 102, celui au Nord depuis la zone d'activité étant moins carrossable.



■ L'environnement du projet

Situé au Sud des zones d'activités « des Prades » et de « la Clé des Champs » et à moins de 400 mètres du parc photovoltaïque « la Clé des Champs », le projet est bordé au Sud par le ruisseau de la Roche qui se situe en contrebas de la parcelle.

Le terrain est essentiellement bordé par des terrains agricoles déclarés à la PAC en prairie.

La parcelle est aujourd'hui enfrichée et marquée par la présence de boisements et d'arbustes sur une partie du site. On constate également que le terrain est très rocailleux par endroit (cf. photo ci-dessous).

Subsiste de l'activité de décharge, deux chemins de desserte interne (non cadastrés mais néanmoins ouverts à la circulation publique actuellement), traversant le site et reliant les chemins d'accès depuis la RN102 et depuis la zone d'activités.



Vue de drone depuis l'Ouest du site (depuis RN102) ©Campus Développement



Enfrichement du site ©Campus Développement



Vue de drone depuis le Sud-Ouest du site ©Campus Développement



Vue depuis le Nord du site ©Campus Développement

2.2. Présentation du projet de centrale photovoltaïque

2.2.1. Description du projet

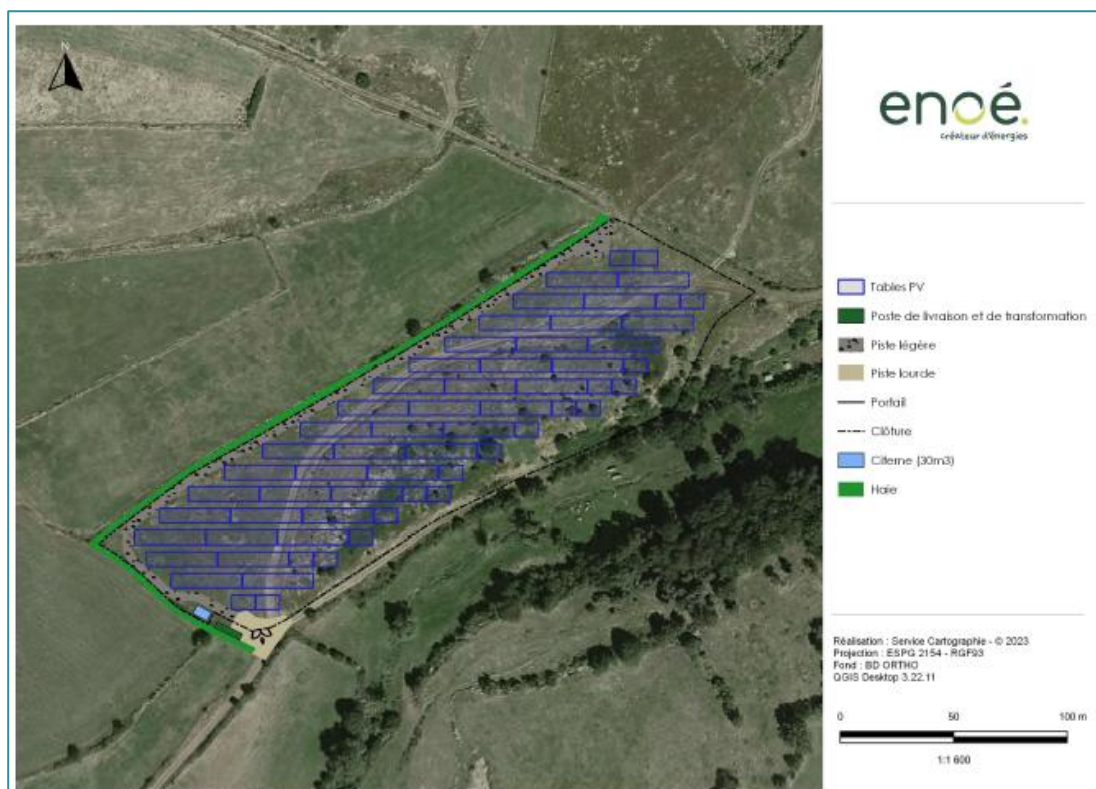
Le projet, porté par la société Enoé, consiste à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur un site dégradé pour produire de l'électricité qui sera injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

Le projet prévoit la mise en place d'une centrale au sol sur une surface clôturée d'environ 2,13 ha (soit 86% de l'emprise de la parcelle A0 517), pour une puissance de 2,41 MWc. Ce projet devrait produire environ 3 144 Mwh par an.

Le projet comprend la mise en place :

- D'un portail et d'un périmètre clôturé ;
- D'un poste de livraison mixte (poste de livraison et de transformation) ;
- D'une citerne souple de 30 m³ (réserve incendie) ;
- De panneaux solaires (installés sur des structures porteuses sur pieux) ;
- D'une piste légère de circulation sur le pourtour Nord et Ouest du site ;
- D'une piste lourde aménagée à l'entrée du site pour accéder au poste de livraison et de transformation.

Schéma d'implantation des équipements sur le site



Source : ©Enoé

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre des politiques énergétiques et environnementales actuelles et participe aux objectifs fixés par celles-ci.

2.2.2. Les caractéristiques du projet

■ Les modules photovoltaïques

Le parc photovoltaïque sera composé de 3 861 modules (ou panneaux) photovoltaïques. Chaque module du site mesurera 2,278 m de long et 1,134 m de large.

Chaque module est constitué d'un assemblage de cellules photovoltaïques élémentaires. Ces dernières utilisent la technologie du silicium cristallin (mono ou poly).

La technologie Monocristallin et bifaciale des panneaux a été retenue pour ce projet dont le fonctionnement permet de gagner en rendement en bénéficiant de l'albedo du sol. Toutefois le choix du panneau pourrait changer en fonction des évolutions technologiques permettant de meilleurs rendements.

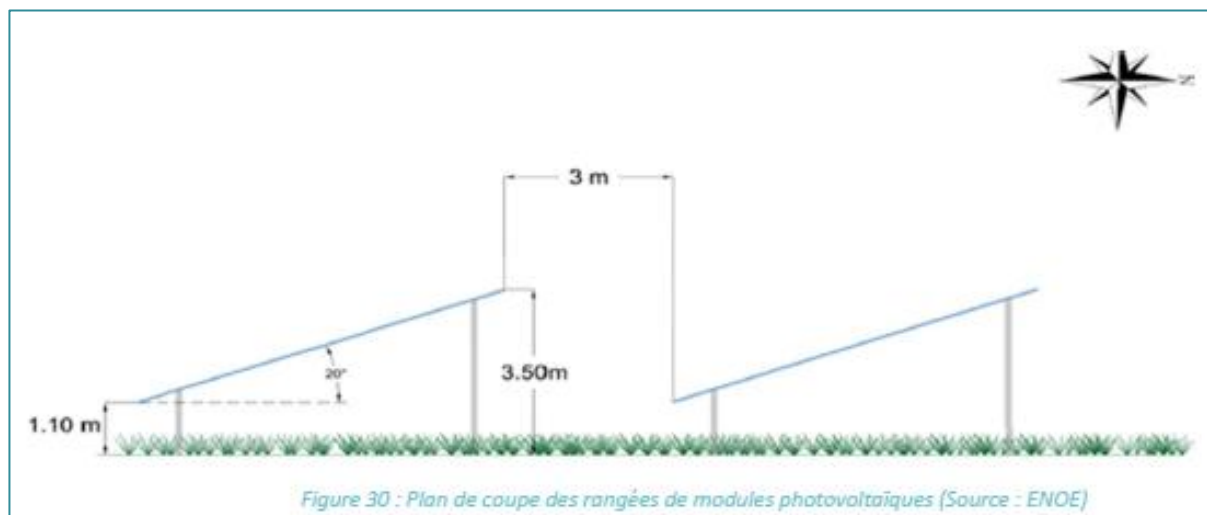
■ Les tables d'assemblages

Les modules seront assemblés sur un cadre en aluminium formant une table. **Ces tables seront disposées parallèlement les unes aux autres, suivant un axe nord-sud** et seront suffisamment espacées pour limiter les ombrages portés.

Pour le projet de Saint-Christophe-sur Dolaizon, deux configurations de tables sont envisagées :

- 41 tables composées de 30 modules organisés en 2 rangés de 15 modules chacune
- 20 tables composées de 14 modules organisés en 2 rangés de 7 modules chacune

La centrale photovoltaïque sera implantée sur des structures fixes inclinées entre 10° et 24° et orientées sud. **La hauteur minimale sera de 1,1 m du sol et la hauteur maximale sera d'environ 3,5 m**. Des espaces d'environ 2 cm entre chaque panneau permettront l'écoulement des eaux de pluie au sein d'une même table.



Source : © étude d'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Christophe-sur-Dolaizon (43)

L'implantation des tables est définie de telle sorte à limiter les travaux de terrassement.

■ Les structures et les ancrages

Les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de pieux (battus, à vis ou forés). Les pieux sont enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne située dans une plage de 100 à 300 cm. Ces pieux sont établis en vue de recevoir la structure photovoltaïque (table et panneaux). Ils sont donc dimensionnés et fixés en vue de résister à l'arrachement ou à l'effondrement

Pour ce projet, la solution technique d’ancrage par battage simple a été retenue. Toutefois le choix final d’ancrage dépendra des résultats de l’étude géotechnique réaliser avant la construction (et donc de la structure et des caractéristiques du sol) ainsi que des contraintes de résistance mécaniques.

Ce système de fondation présente plusieurs avantages. En effet, il n’est pas nécessaire de procéder à des enfouissements, des nivellements, ou encore des excavations des terres et l’imperméabilisation des sols est limitée. De plus, **ils sont entièrement réversibles** et leur démontage est peu laborieux.

■ Connexion des modules

Le raccordement électrique entre modules se fera depuis des boîtiers fixés à l’arrière des tables et intègrera les éléments de protections (fusibles, parafoudres, by-pass et diode anti-retour). Les câbles extérieurs sont traités anti-UV et résistent à l’humidité et aux variations de température.

■ Les onduleurs

Le courant continu de l’énergie photovoltaïque issu des panneaux solaires est converti en courant alternatif par l’intermédiaire d’un onduleur permettant d’injecter l’énergie produite au réseau public d’électricité.

Concernant l’architecture électrique des onduleurs, pour ce projet, des onduleurs de petite puissance (entre 100 et 350 kVA) seront installés au plus près des panneaux photovoltaïques, sur la structure porteuse des panneaux solaires à l’arrière des tables, afin de limiter le câblage. Ainsi, le câblage des modules aux onduleurs sera aérien.

■ Un poste électrique mixte

Les postes électriques sont des bâtiments préfabriqués indispensables au bon fonctionnement d’un parc photovoltaïque. Deux types de postes électriques sont nécessaires au fonctionnement du parc photovoltaïque : les postes de transformation et de livraison.

Pour ce projet, le poste de livraison sera raccordé au réseau public d’Enedis. Aussi, il a été fait le choix d’intégrer le transformateur de puissance (et ses protections associées) dans le poste de livraison en installant un poste de livraison mixte (poste de livraison et de transformation)

Les dimensions de ce poste de livraison mixte seront de 12,5 mètres de longueur pour 3 mètres de large. Il sera composé d’un vide technique permettant l’installation des différents câbles ainsi que d’une zone de rétention des huiles afin d’éviter un risque de pollution en cas de fuite accidentelle du transformateur.

Un traitement paysager du transformateur est prévu dans le projet à travers le choix de sa couleur et la plantation d’une haie pour limiter sa perception.



Source : © Enoe - étude d’impact pour le projet de parc photovoltaïque sur l’ancienne décharge de St-Christophe-sur-

■ Voies de circulation et aménagements connexes

— Chemins externes et internes

L’accès à la centrale photovoltaïque au sol s’effectuera depuis le chemin existant reliant le site à la route nationale 102.

A l'intérieur du parc photovoltaïque, une piste légère d'une largeur de 4 mètres sera créée en bordure du site le long de la clôture Sud-Ouest jusqu'au Nord-Est s'achevant sur une aire de retournement. Cette piste légère est principalement destinée à la circulation des services de secours.

Cette piste légère doit permettre la portance d'engins de secours de 19 tonnes comme demandé par le SDIS. En fonction des résultats de l'étude géotechnique qui sera conduite la pose d'un géotextile et de grave pourra être réalisée (si portance médiocre).

Une piste lourde est réalisée à l'entrée du site pour permettre la livraison des éléments les plus lourds de la centrale et permettra la desserte de la base de vie et de stockage lors de la construction de la centrale solaire.

La surface de cette piste est d'environ 320 m².

L'actuel chemin interne, ouvert à la circulation publique, situé au Sud-Est de la parcelle n'est pas inclus dans l'emprise clôturée du parc, pour préserver sa fonction actuelle de desserte.

Remarque : L'espace entre les différentes tables photovoltaïques, bien que non considéré comme des pistes d'accès, doit permettre la circulation dans toute la centrale durant l'exploitation. En effet, il doit être possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes). Pour rappel, ces espaces ne sont pas des surfaces imperméabilisées.

■ Clôtures et portail d'accès

Afin de sécuriser l'accès au site, un portail et une clôture seront installés.

Les clôtures envisagées seront constituées d'un grillage avec des fils galvanisés à mailles larges, avec des poteaux en acier galvanisé. La hauteur hors sol de la clôture est de 2 m. Le linéaire total de la clôture sera de 700 ml.



Exemples d'ouvertures dans une clôture- © Enoe

La clôture sera équipée de plusieurs passages à faune (ouvertures régulières, réhausse de la clôture, passages dédiés pour la petite faune...) afin de favoriser la biodiversité locale et permettre le déplacement des espèces.

Le portail installé à l'entrée du site, accessible depuis le chemin rejoignant la RN aura une hauteur de 2 m et une largeur de 5 m.

■ Equipement de lutte contre l'incendie

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures seront mises en place afin de permettre une intervention rapide des engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

- Accessibilité du site pour les pompiers
- Arrêt d'urgence accessible et signalé ;
- Affichage à l'entrée du site des moyens d'accès et de coupure ;
- Une piste au niveau parc solaire de 4 m de large avec aire de retournement ;
- Une citerne souple de 30m³ d'eau, accessible par l'entrée principale, permettant d'assurer pendant 1 heure un débit d'extinction de 30m³/heure



Exemple de citerne incendie souple - ©Enoe

■ Raccordement électrique

— Raccordement électrique interne de l'installation

Un cheminement des câbles sur la structure porteuse des panneaux a été recherché afin de limiter le linéaire de tranchée. Les tranchées pour enfuir les câbles seront réalisées en dehors de l'emprise de l'ancienne décharge, le long de la piste légère qui sera aménagée. Ces câbles seront enfuis à une faible profondeur. Afin de conserver la terre arable en surface les couches de sol extraites seront conservées en respectant leur organisation verticale lors du rebouchage de la tranchée.

— Raccordement au réseau électrique public

La procédure de raccordement électrique en vigueur prévoit l'étude détaillée par le gestionnaire du réseau de distribution du raccordement du parc photovoltaïque, une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). **Toutefois, deux options de raccordement ont été imaginées depuis des lignes existantes par voie souterraine sur 600 mètres soit depuis la zone d'activité « la Clé des Champ » soit via la liaison avec une autre ligne existante.**

Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude par ENEDIS définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement du parc photovoltaïque. Par ailleurs, Enedis viendra par la suite se raccorder sur le poste de livraison du parc solaire pour permettre l'injection de sa production sur le réseau public de distribution.

Le site est localisé à environ 8,2 kms du poste source de «Taulhac», situé sur la commune du Puy en Velay et qui serait en mesure d'intégrer la production générée par le parc solaire.

Ainsi, le projet pourrait être raccordé via le réseau HTA (ligne 20kv) situé à proximité du projet.

■ Intégration paysagère du projet

Le projet conserve les haies et boisements présent du chemin situé au Sud de la parcelle.

Le site du projet conserve la morphologie de l'ancienne carrière et décharge et conservera un certain nombre d'éléments paysagers présents au Sud du site (les haies et certains arbres et arbustes).

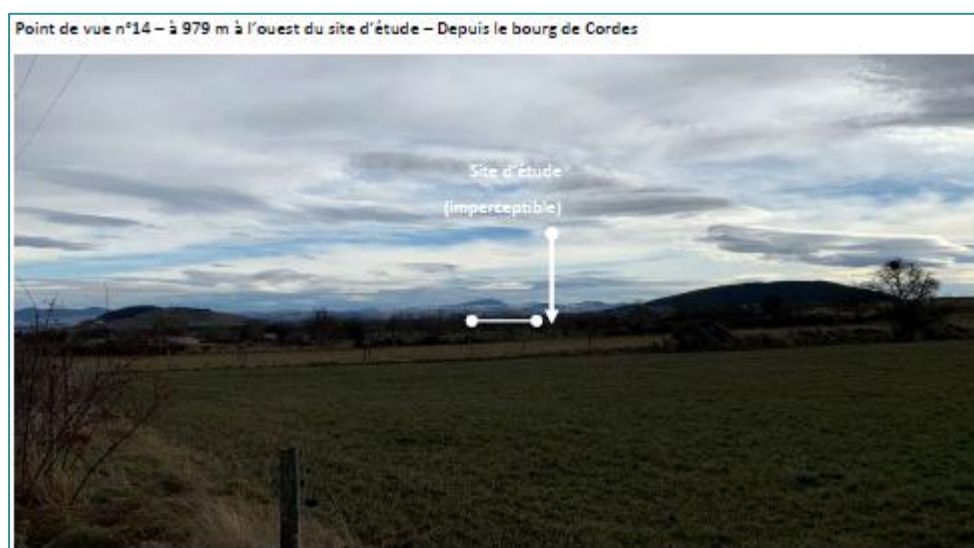
Des couleurs sobres sont utilisées pour les éléments techniques (poste mixtes et portail) pour faciliter l'intégration paysagère.

Les perceptions du projet seront importantes depuis la RN 102 légèrement en surplomb du site et depuis les zones d'activités « Les Prades » et « la « Clé des champs ».



Source : Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Christophe-sur-Dolaizon

Les quartiers résidentiels les plus proches (bourg de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, hameau de Cordes sur la commune de Bains) n'auront pas de vue sur le site.



Source : Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Christophe-sur-Dolaizon

Dans le cadre de l'aménagement du site, une haie sera plantée au Nord et à l'Ouest du site afin de créer un masque végétal sur le parc solaire et limiter la perception des panneaux solaires depuis les points de vue sensibles vu ci-avant (RN102, zones d'activités « Les Prades » et la « Clé des champs »).

Cet espace dégradé ne constitue pas un motif identitaire de l'unité paysagère. Il s'agit ici d'une ancienne carrière puis décharge aujourd'hui enfriché.

Toutefois, le projet de par son implantation et les éléments paysagers végétaux présents (bosquets, haies discontinues, boisements, ripisylve du ruisseau de la Roche...) et la topographie des environs est peu perceptible à l'échelle du grand paysage. Ainsi l'image d'ensemble de l'unité paysagère n'est pas altérée.

2.3. Mise en regard avec les documents du PLU en cours d'évolution

2.3.1. Mise en regard avec le projet de PADD du PLU

Pour rappel, la commune dispose d'un PLU qui a été approuvé le 25 janvier 2021 et qui a évolué dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 17 avril 2023.

Le PADD du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon s'articule autour de trois orientations :

- **Une vocation résidentielle à renforcer**
 - Favoriser la croissance démographique afin de garantir l'usage des équipements publics, en particulier l'école
 - Promouvoir un développement urbain harmonieux favorisant une gestion économe de l'espace
 - Diversifier l'offre de logements pour apporter une réponse aux besoins de tous les ménages
 - Accompagner le développement de nouvelles formes de mobilité
- **Une vocation économique à conforter**
 - Conforter la centralité du bourg afin de garantir la vitalité et l'animation du centre-bourg, et de maintenir la mixité des fonctions urbaines
 - Valoriser les zones d'activités d'intérêt communautaire en lien avec les ambitions économiques de la CAPEV
- **Un cadre de vie de qualité à préserver**
 - Préserver l'activité agricole qui contribue à la fois à la dynamique économique du territoire et à la valorisation du cadre de vie
 - Préserver les espaces naturels, continuités écologiques et patrimoine bâti, garant de son cadre de vie
 - Assurer la gestion des ressources naturelles
 - Accompagner la mise en œuvre de projets visant la production des énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, réseau de chaleur, filière bois énergie, biomasse

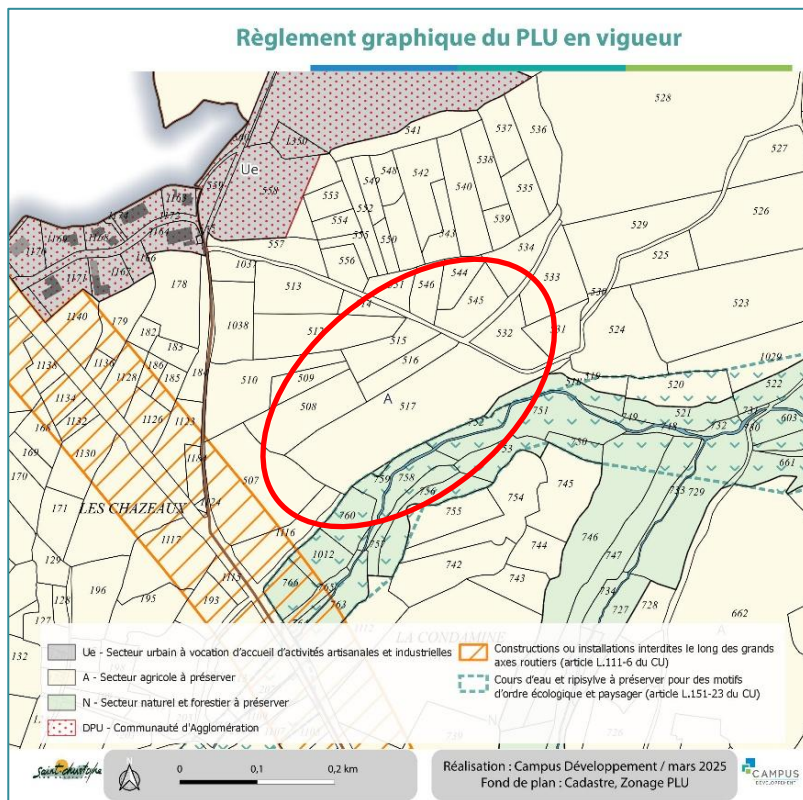
Le projet d'implantation de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale est totalement en accord avec le dernier objectif du PADD évoqué ci-dessus.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, la commune souhaite aujourd'hui permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'espace dégradé de l'ancienne décharge communale. Pour cela, une procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon a été prescrite le 16 septembre 2024 par la commune. C'est dans ce cadre d'évolution du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon que s'inscrit la présente étude dérogatoire à la loi Montagne au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.

2.3.2. Mise en regard du projet avec le futur plan de zonage du PLU

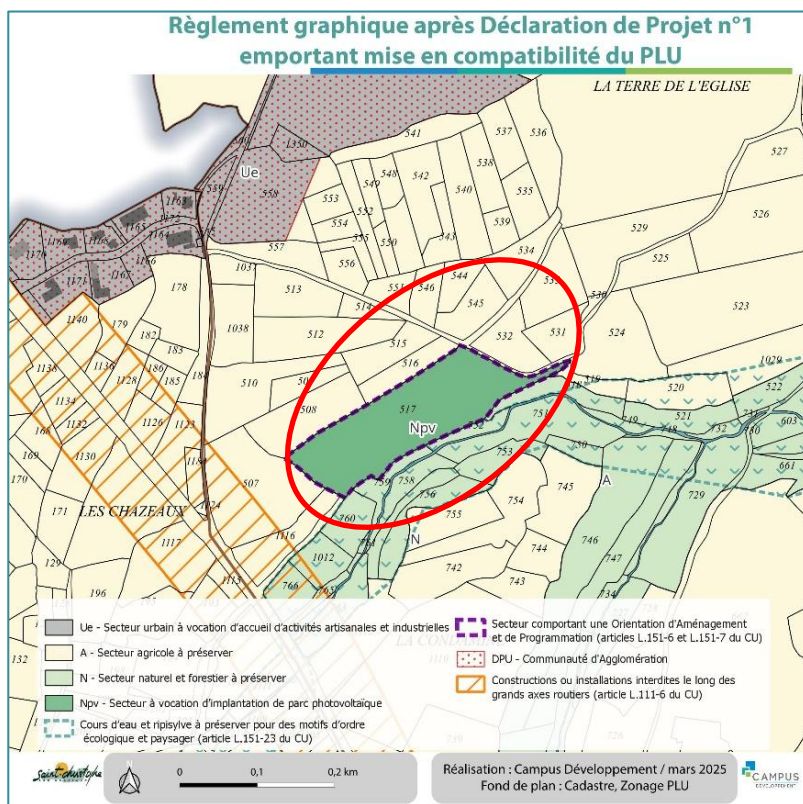
■ Situation actuelle – Zonage PLU en vigueur

Le projet est majoritairement classé dans la zone agricole (A) du PLU en vigueur, qui correspond aux secteurs, équipés ou non, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Par ailleurs, 160 m² du site sont classés en zone naturelle (N) du PLU en vigueur. Cette surface correspond à une partie de l'actuel chemin de desserte interne, située au Sud-Est, qui sera conservé dans le cadre du projet.



■ Situation future – Projet de zonage du PLU

Au regard du projet décrit précédemment, la procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon prévoit la création d'une nouvelle zone Npv dédiée à l'emprise du projet : « zone naturelle et forestière à vocation d'implantation de parc photovoltaïque ». Il s'agit d'une zone dans laquelle les équipements, installations et aménagements liés à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sont autorisés à condition de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et sylvicoles et à la sauvegarde des espaces naturels. Cette zone couvre l'intégralité de la parcelle A0 517, soit une superficie totale de 2,47 ha. Par ailleurs, la Déclaration de Projet n°1 prévoit de soumettre le site à une OAP.



■ Encadrement du projet dans une OAP

En application de l'article L151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, une OAP est créée sur l'emprise de la nouvelle zone Npv pour définir les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les principes de l'OAP s'appuient sur :

- Le réemploi des aménagements de l'ancienne carrière et de l'ancienne décharge, notamment en matière d'accès et de desserte (reprise de l'accès du site, conservation du chemin en contrebas de la parcelle) ;
- L'utilisation d'un site dégradé pour implanter un parc photovoltaïque permettant d'augmenter la production d'énergie renouvelable décarbonée ;
- La facilitation de l'utilisation nouvelle du site avec l'implantation d'un poste mixte de transformation et de livraison et de la réserve d'eau proches de l'accès du site et de la voie de desserte ;
- Le maintien de l'intégration paysagère du site vis-à-vis du voisinage et des voies riveraines (maintien et développement des haies et cordons boisés permettant de limiter les covisibilités depuis la RN 102 et la zone d'activité économique, ...) ;
- Le maintien des continuités écologiques existantes (préservation des haies ou bosquets existants, conservation de l'infiltration des eaux pluviales, ...).

■ Les orientations d'aménagement et de programmation retenues sont les suivantes :

Thème	Orientations
Vocation des espaces	<p>Ce site de 2,47 ha a pour vocation d'accueillir un parc photovoltaïque au sol, c'est-à-dire les panneaux photovoltaïques (tables et modules) ainsi que les constructions et installations techniques nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire photovoltaïque (postes de transformation et de livraison, défense incendie ...).</p> <p>L'aménagement de cette ancienne décharge sera réalisé lors d'une opération d'aménagement globale qui doit permettre notamment de développer la production d'énergies renouvelables et réemployer un site ayant une faible valeur agricole, forestière, naturelle et paysagère.</p> <p>A noter que l'emprise dédiée à l'implantation des panneaux photovoltaïques devra permettre le maintien du chemin longeant le Sud-Est du site.</p>
Principes de desserte	<p>L'accès au site se fera par le chemin existant au Sud-Ouest du secteur depuis la RN 102.</p> <p>Les principes de desserte interne du site sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Depuis l'accès aménagé, une voie de desserte principale « en dure » desservira le poste mixte de transformation et de livraison ainsi que le dispositif de réserve d'eau incendie. ; ➤ Une voie de desserte légère, permettra la desserte de l'ensemble des modules photovoltaïques et sera en mesure de supporter des engins de 14 Tonnes dans le cadre de la gestion du risque incendie. En cas de création de voie en impasse, elle devra se terminer par une aire de retournement. <p><i>NB : Le tracé des dessertes internes est reporté sur le schéma d'aménagement à titre indicatif.</i></p> <p>Le chemin existant longeant le Sud-Est du site, sera conservé et accessible (dans la partie non clôturée du site) notamment pour les piétons et les engins agricoles.</p>

Principes d'intégration paysagère et de mise en valeur des continuités écologiques

- **En matière de mise en valeur des continuités écologiques il s'agit de :**
 - **Respecter au plus près le terrain naturel pour l'implantation des panneaux photovoltaïques** (tables et modules). Un décapage consistant à éliminer la couche superficielle du sol impactée par les dépôts de l'ancienne décharge sera toutefois possible.
 - **Maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle :**
 - **Favoriser et maintenir la végétation herbacée** favorable à la biodiversité (quand les sols le permettent) dans l'enceinte du parc ;
 - **Conserver tant que possible les boisements et haies existantes** et plus particulièrement celles accompagnant le chemin Sud-Est, notamment pour garantir les fonctionnalités écologiques ;
 - **Installer des clôtures perméables à la petite faune** afin de limiter le cloisonnement des milieux naturels.
 - **Aménager les pistes légères à créer en matériaux perméables** sans aucun recours à des revêtements bitumineux. Veiller à ce qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux en assurant leur transparence hydraulique ;
- **En matière d'intégration paysagère il s'agit de :**
 - **Préserver au maximum les cordons boisés existants** en bordure de site et à proximité, notamment en lien avec la ripisylve du ruisseau de la Roche
 - **Limitier les covisibilités avec le voisinage** et notamment depuis la route RN 102 et les zones d'activités économiques « Les Prades » et « la Clé des Champs » en accompagnant l'aménagement des limites Nord et Ouest du site avec des haies et arbustes en s'appuyant sur le bocage existant.

Favoriser un traitement qualitatif du projet pour l'intégrer à l'environnement paysager.

Principes de prise en compte des risques et nuisances

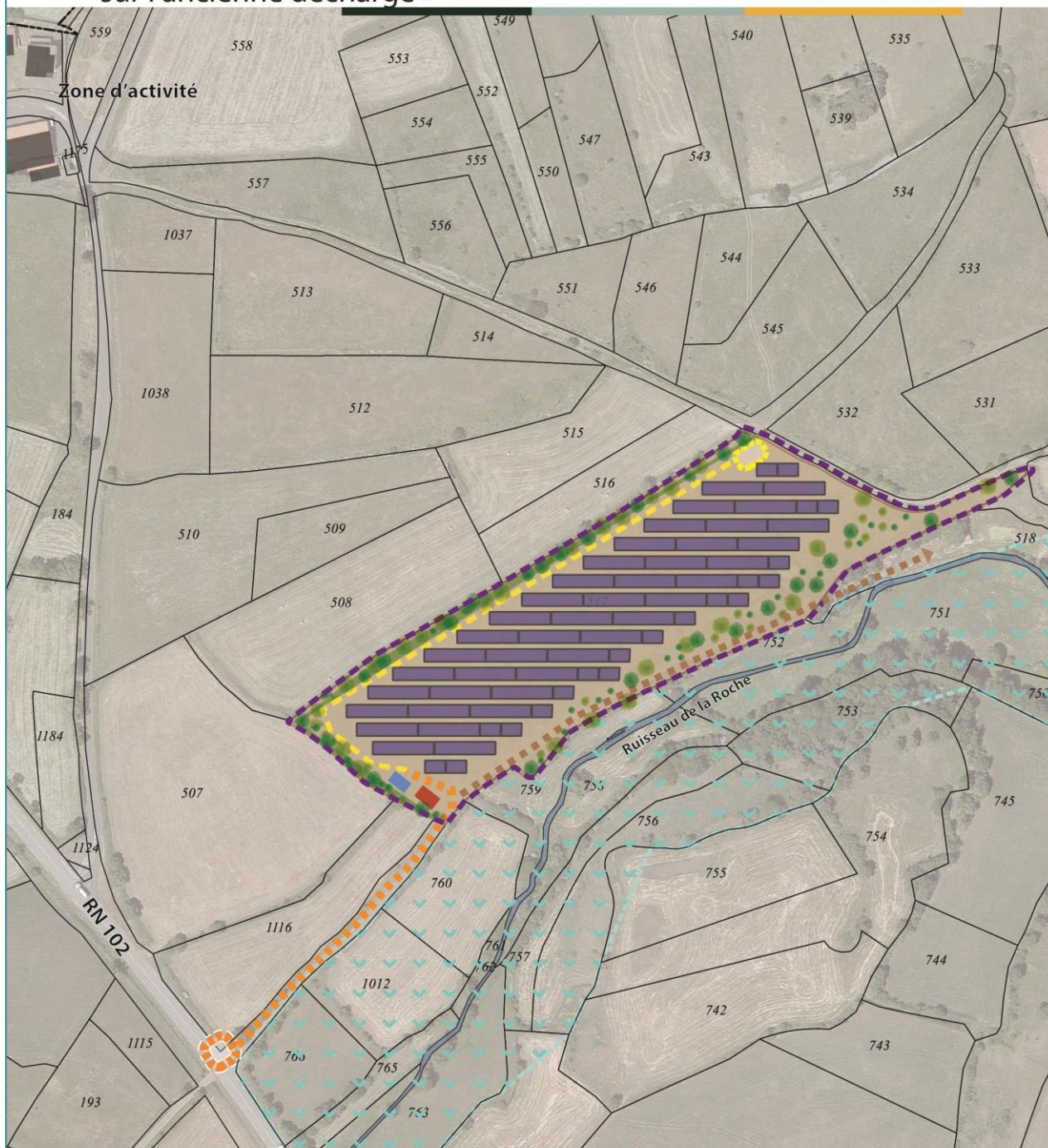
Le risque incendie sera pris en compte par l'implantation d'une réserve d'eau incendie dimensionnée pour le projet et par l'aménagement de voies adaptées aux engins de lutte incendie.

En matière de nuisances, l'aménagement du secteur ne prévoyant pas de constructions majeures et irréversibles, aucune disposition spécifique n'est à respecter.

L'emprise du parc photovoltaïque sera **clôturé afin de sécuriser l'accès au site**.

Pour rappel, **cette clôture devra exclure le chemin existant au Sud-Est** du site et être perméables à la petite faune.

Schéma de principe d'aménagement - OAP « Parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge »



PERIMETRE

- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation

VOCATION DES ESPACES

- Poste mixte de livraison et de transformation
- Zone dédiée à l'implantation des panneaux photovoltaïques
- Implantation préférentielle de la réserve d'eau liée au risque incendie

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Accès routier au secteur
- Voie lourde de desserte à conforter
- Voie légère de desserte interne à créer
- Chemin existant conservé
- Piste de retournement

INTEGRATION PAYSAGERE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Bande tampon arborée à créer (haies champêtres)
- Haies, arbres et arbustes à préserver
- Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (art L151-23 du CU)

3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET AGRICOLES

3.1. Protection des terres agricoles, pastorales et forestières

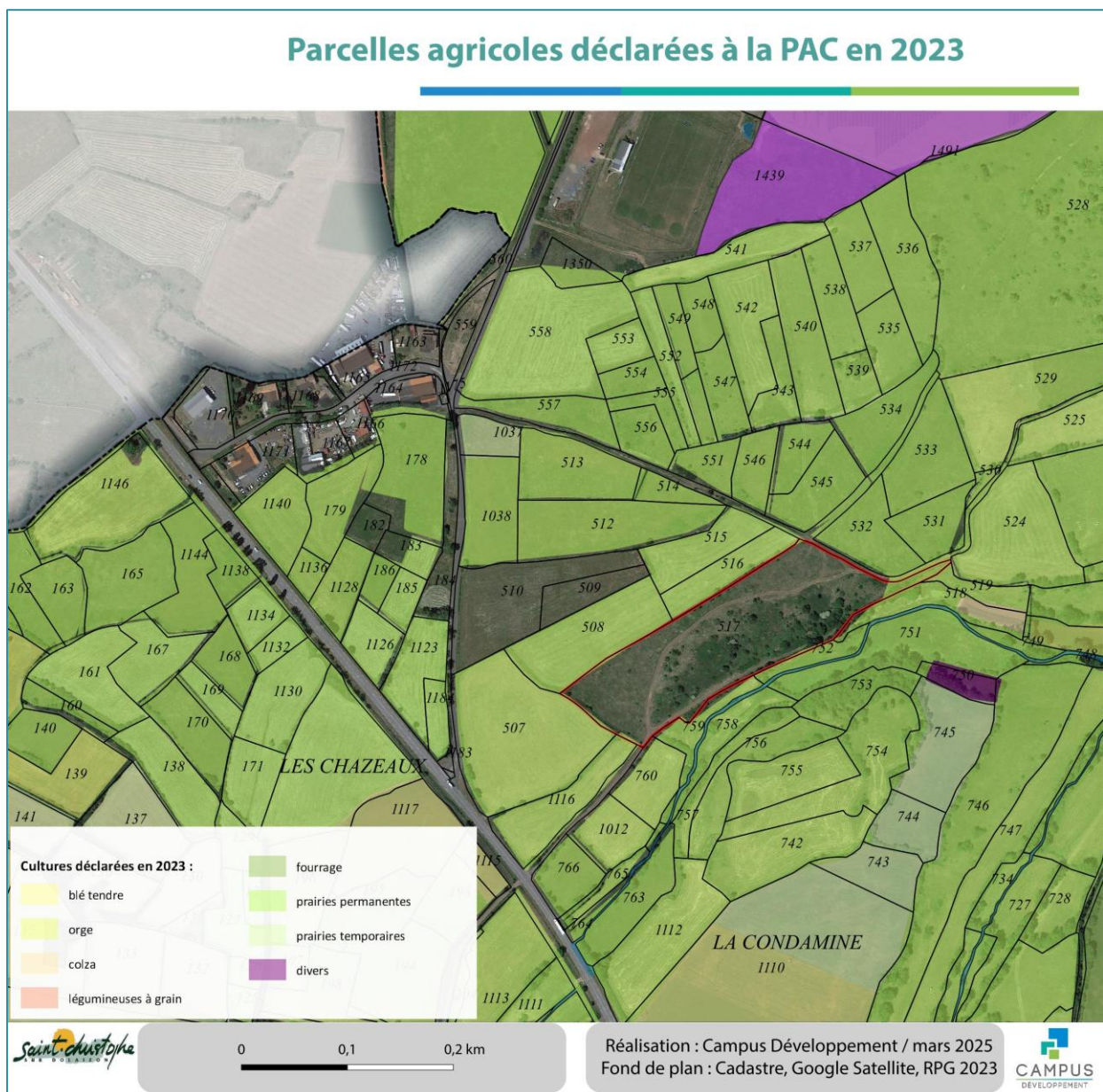
■ Usage agricole du site

La surface agricole déclarée à la PAC en 2023 sur le territoire communal est de 2105,77 hectares soit plus des ¾ de la commune (77,2%).

Le foncier du projet est un espace dégradé correspondant au site d'une ancienne carrière puis décharge jusqu'en 1999. Ce foncier n'a aujourd'hui plus d'usage agricole et c'est enrichi.

Le Registre Parcellaire Graphique issu des déclarations PAC met en évidence un décalage du parcellaire entre le cadastre et le RPG dans ce secteur conduisant notamment à la déclaration d'une petite partie de la parcelle correspondant à la haie et des petits boisements situés à l'extrémité Est de la parcelle.

Le terrain n'a pas de vocation agricole contrairement aux parcelles voisines.



— Une parcelle permettant la desserte de terrains agricoles

Toutefois, les deux pistes de desserte interne (non cadastrés mais néanmoins ouverts à la circulation publique actuellement), présents au sein de la parcelle A0 517, sont aujourd’hui utilisés par les agriculteurs pour atteindre les parcelles voisines situées au Nord et à l’Est du site.

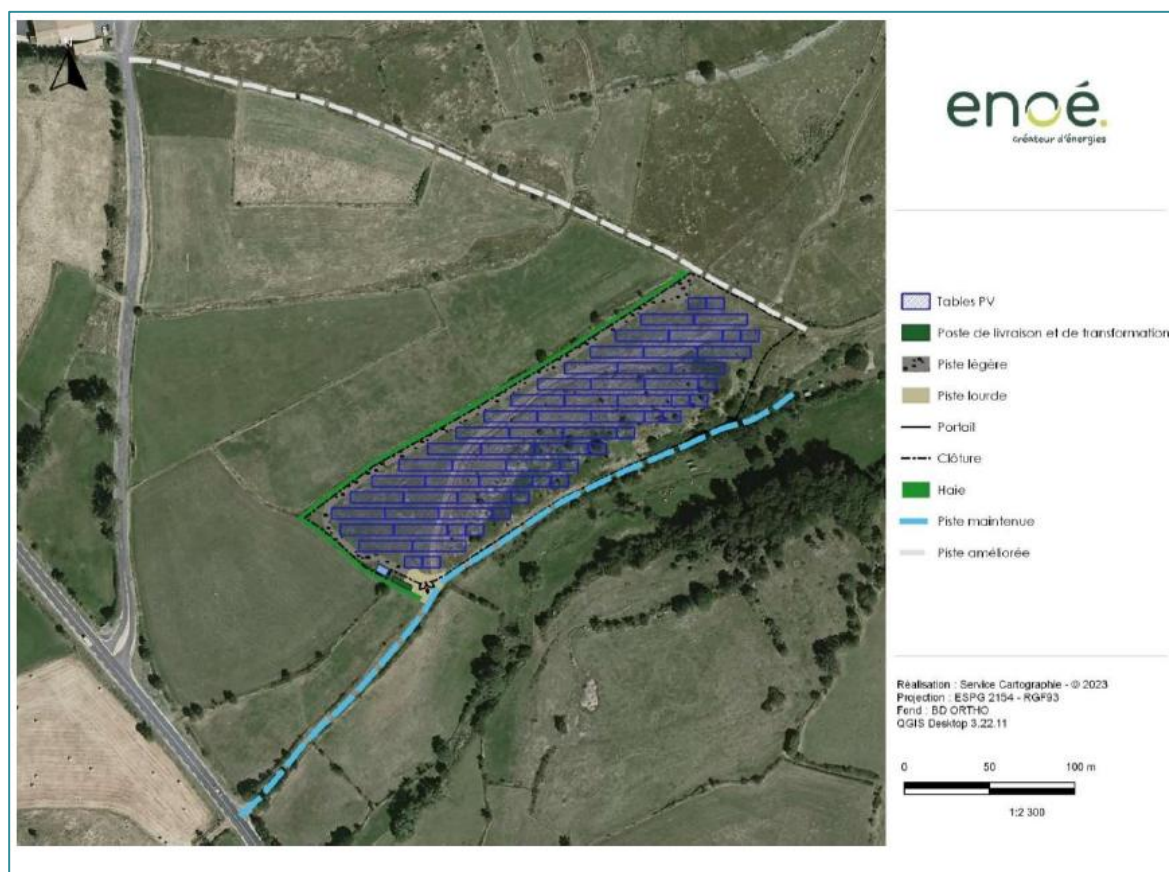
Aussi, dans le cadre du projet des mesures sont prévues afin de garantir les accès aux parcelles agricoles voisines et renforcer certains accès existants.

In fine, le chemin situé au Sud de la parcelle sera conservé et exclu de l’emprise du parc solaire et la clôture sera installée le long de cette desserte permettant l’accès aux parcelles A0 752, A0 759 et A0 518.

D’autre part, les pistes traversant la parcelle du Sud Est au Nord seront-elles couvertes de panneaux. **Ces pistes empruntées par les agriculteurs ne sont pas cadastrées et ne font l’objet d’aucune servitude de passage.**

Toutefois, un chemin communal depuis la zone d’activité la « Les Prades » existe et son état sera amélioré afin de permettre l’accès aux parcelles agricoles A 515, A 516, A 519, A 532, A 531 et A 535. Il est à noter que la parcelle A 508 est accessible depuis la parcelle A 516, qui font partie du même ilot PAC.

Ainsi, aucune parcelle ne se retrouve enclavée par le projet de parc photovoltaïque.



Source : Etude d'impact du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Christophe-sur-Dolaizon

La réalisation de ce projet sur cette ancienne carrière devenue une décharge communale jusqu'en 1999 a un impact très faible sur l'activité agricole de la commune puisque ce terrain n'est pas valorisé par l'agriculture.

Les enjeux d'accessibilités aux parcelles voisines depuis la parcelle d'emprise du projet ont été prises en compte dans l'aménagement du site, avec le maintien du chemin existant au Sud du site et la remise en état du chemin situé Nord, reliant la zone d'activité « Les Prades ».

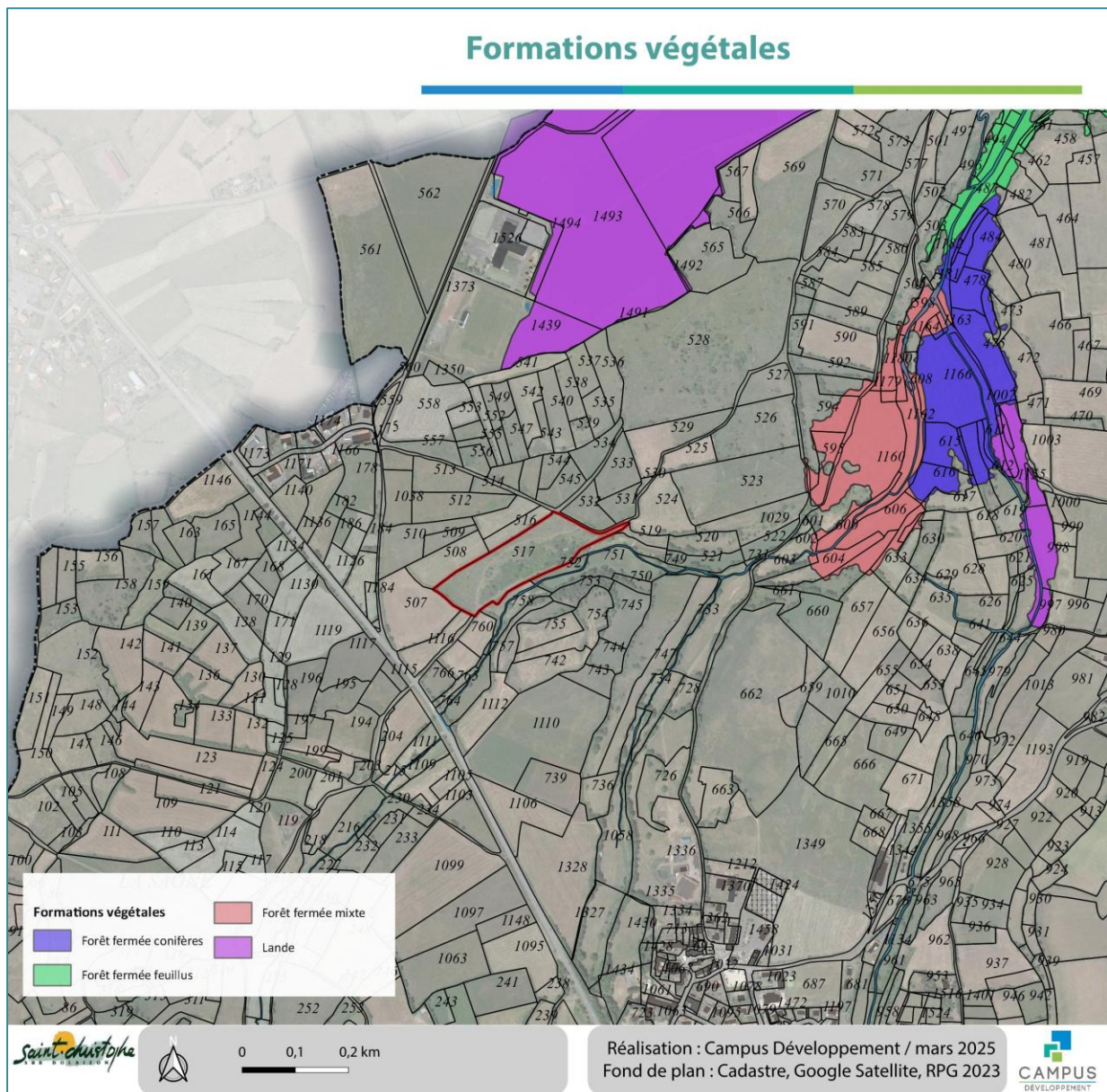
De plus, les principes d'aménagement inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge » créée sur l'emprise du projet, garantissent que le chemin existant longeant le Sud du site, sera conservé et accessible.

■ Espaces boisés

Les espaces boisés sont peu présents et représentent 8 % de la superficie communale. Ces boisements sont essentiellement localisés dans la gorge du Dolaizon et sur les sommets des gardes. Au sein de la gorge du Dolaizon il s'agit de forêts de feuillus ou mixtes tandis que sur les sommets des gardes on retrouve essentiellement des forêts fermées de type conifère ou des forêts de pins.

Aussi, à proximité immédiate du secteur du projet il n'y a pas d'espace boisé conséquent. **La parcelle étudiée pour le projet n'a aucune vocation forestière.**

Le site du projet s'inscrit majoritairement au sein d'une prairie mésophile et rocailleuse avec un secteur qui c'est enrichi naturellement (correspondant à l'emprise de l'ancienne décharge) où est identifié un fourré de ronce et quelques petits arbustes. Une haie située le long du chemin et sur le talus au Sud de la parcelle est également recensée.



Par conséquent, **l'influence du projet de parc solaire n'a pas d'impact sur les espaces boisés du secteur. Les haies existantes et les arbres longeant le chemin au Sud seront conservés, des haies et arbres seront plantés au Nord et à l'Est du site dans le cadre des aménagements paysagers prévus par le projet. Ces mesures sont par ailleurs entérinées dans l'OAP « parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge ».**

3.2. Préservation des paysages

■ Contexte communal

Le secteur d'étude se situe dans l'unité paysagère du « plateau du Devès » qui se caractérise par des paysages agricoles de pâtures ponctués des Gardes (cônes volcaniques qui sont plus ou moins visibles sur l'ensemble du plateau et son majoritairement recouverts de forêts).

La perception du paysage communal est caractérisée par le plateau, d'où le regard embrasse l'ensemble du paysage entaillé par le vallon du Dolaizon, porte d'entrée vers le bassin du Puy au Nord et dominé au loin par les Monts du Devès au Sud.

La topographie de la commune est relativement plane, avec une altitude moyenne de 900m, cette unité paysagère est marquée par l'agriculture et l'élevage, avec une forte présence des zones de pâturage et de fourrage associées aux parcelles cultivées destinées à la polyculture et à la production de lentilles. Cet espace agricole est également marqué par un maillage de haies ou de murets en pierre sèche à proximité des villages.

Sur la commune, l'espace boisé sur le plateau n'est pas très présent, il se limite à l'occupation du versant de la vallée du Dolaizon ainsi qu'aux sommets des Gardes. Quelques boisements épars sont observés dans l'espace rural sous forme de plantations d'alignement le long des chemins ou sous forme de boisements isolés.

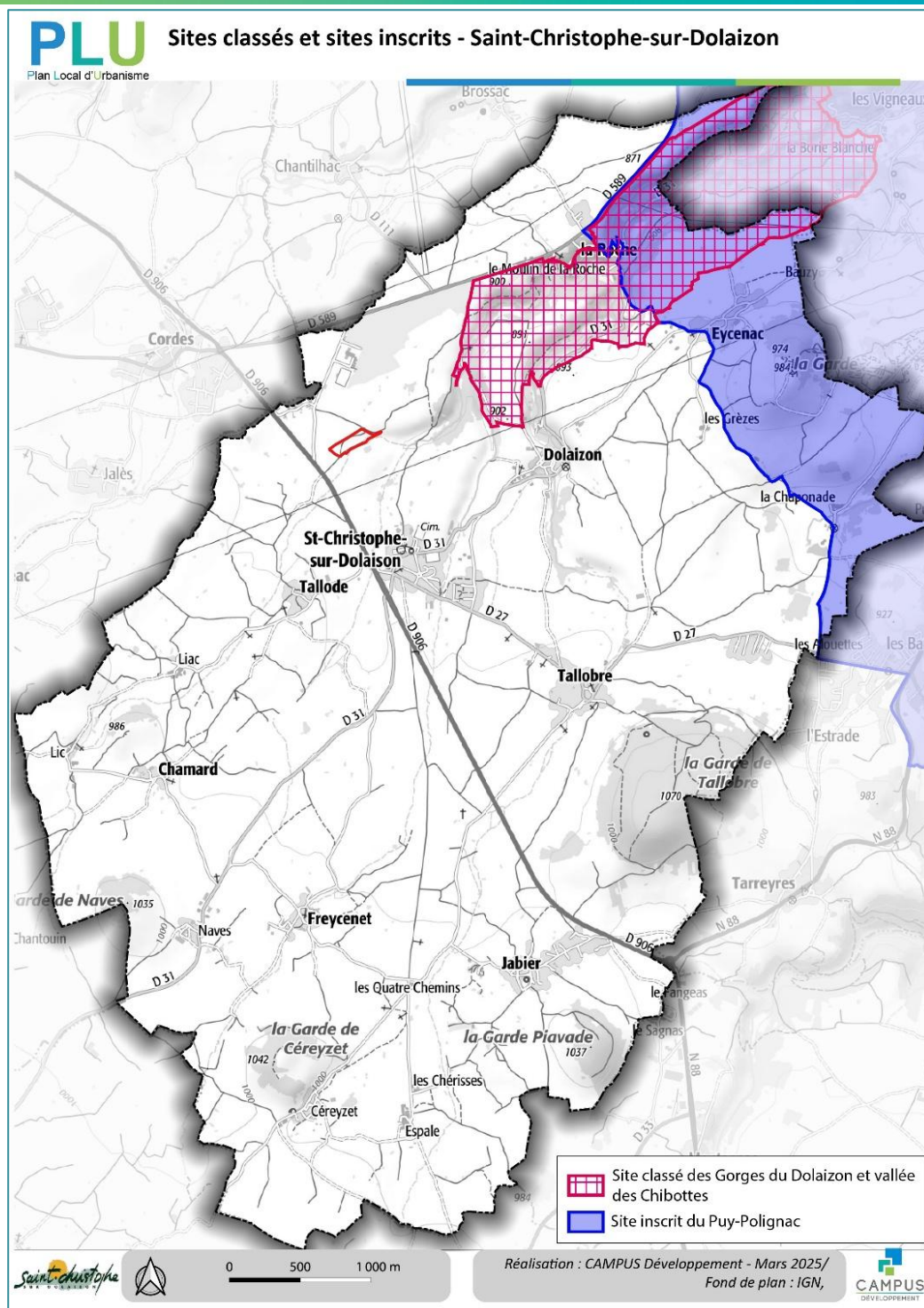


Source : PLU de Saint-Christophe-sur-Dolaizon © Campus Développement

Les paysages au sein de la commune oscillent entre paysage ouvert au niveau du plateau et paysage fermé au niveau des Gardes (lorsqu'elles sont boisées) et de la gorge du Dolaizon.

La partie Nord-Est du territoire communal comprend des enjeux paysagers importants avec la présence du site classé « les Gorges du Dolaizon et la vallée des Chibottes » et du site inscrit « du Puy de Polignac ».

Toutefois, le secteur d'étude du projet de parc solaire n'est **pas concerné par la présence de sites patrimoniaux remarquables. Le site classé des Gorges du Dolaizon et de la vallée de Chibottes » se trouvant à plus de 1 km du projet.**



De même, le projet de parc solaire n'est pas concerné par des **périmètres aux abords des monuments historiques classés ou inscrits**. L'église de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, classée au Monument Historique, se trouvant à plus de 750 mètres du site. De plus, en raison de la topographie et des éléments paysagers environnants le site n'est pas visible depuis l'église.

Le projet n'a aucune incidence sur les paysages institutionnalisés et les monuments historiques du secteur.

■ A l'échelle de l'emprise du projet

Le secteur d'étude se situe au sein de l'unité paysagère « le plateau du Devès ».

Il est essentiellement bordé par des terrains agricoles déclarés à la PAC en prairie

La perception du secteur correspond à un paysage agricole ouvert, ponctué de cordons boisés de feuillus et de haies visibles dans l'environnement immédiat du site du projet. La topographie de ce plateau est relativement plane et le site est caractérisé par la présence d'un talus boisé au Sud-Ouest. On distingue également la ripisylve du ruisseau de la Roche située au Sud du site.



Vue de drone depuis le Sud-Ouest du site ©Campus Développement

Depuis le site du projet se dégagent des vues partielles sur les zones d'activités « des Prades » de « la Clé des champs » ainsi que sur le parc solaire « la Clé des champs ».



Vue depuis la Zone d'activité des Prades en direction du site du projet ©Campus Développement

— Une absence de perception depuis les vues éloignées

Le projet de par son implantation et les éléments paysagers végétaux présents (bosquets, haies discontinues, boisements, ripisylve du ruisseau de la Roche...) et la topographie des environs **est peu perceptible à l'échelle du grand paysage.**

A travers l'étude paysagère, on constate que toutes les vues éloignées sont bloquées en direction du site d'étude. En effet, depuis l'Aire d'étude éloignée (5km autour du site), différents points de vue ont été identifiés correspondant à lieux de passages importants, des points hauts du secteur ou des éléments patrimoniaux (église, site inscrit...). **Cependant, en raison de la topographie, de boisements, de haies ou d'alignements d'arbres le site d'étude est imperceptible.** Aucune co-visibilité n'est possible avec ces différents points de vue sur le site du projet.



Source : DCI environnement - étude d'impact - Projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Christophe-sur-Dolaizon



Source : DCI environnement - étude d'impact - Projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Saint-Christophe-sur-Dolaizon

— Une perception du site uniquement dans un périmètre très rapproché

Dans l'aire d'étude rapprochée du site (2km autour du site), les perceptions depuis les reliefs, les lieux de passages ou d'usage fréquents sont plus contrastées.

Ainsi, les quartiers résidentiels les plus proches (bourg de Saint-Christophe-sur-Dolaizon, hameau de Cordes) n'auront pas de vue sur le site.



Source : DCI environnement - étude d'impact - Projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale

En effet, depuis Cordes (commune de Bains), l'un des espaces résidentiels les plus proche du site (environ 980 mètres), le site n'est pas perceptible en raison de la topographie et des boisements créant un masque visuel. Le bourg de Saint-Christophe-sur-Dolaizon n'a également aucune visibilité sur le site en raison de la topographie et de masques végétaux les séparant (haies, ripisilves...).

Le site est essentiellement visible depuis la RN 102 et les zones d'activités des Prades et de la Clé des champs. En effet, de fortes visibilités sur le projet sont présentes depuis la RN 102 légèrement en surplomb du site et depuis les zones d'activités « Les Prades » et « la clé des champs ».



Source : DCI environnement - étude d'impact - Projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale

Globalement, les incidences du projet sur les perceptions visuelles sont faibles à modérées puisque les principales perceptions possibles sont depuis la RN 102 et les zones d'activités « les Prades » et « la Clé des champs » et **seront fortement atténuées avec l'aménagement paysager prévu** dans le cadre du projet (plantation de haies au Nord et à l'Ouest du site).

Une co-visibilité est également présente avec le parc solaire « La Clé des champs ».



Vue en direction du site du projet depuis le terrain de football de la Clé des champs © Campus Développement

L'OAP « parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge » encadre l'aménagement du site et fixe les dispositions suivantes en matière d'intégration paysagère :

- Préserver au maximum les cordons boisés existants en bordure de site et à proximité, notamment en lien avec la ripisylve du ruisseau de la Roche.
- Limiter les covisibilités avec le voisinage et notamment depuis la route RN 102 et les zones d'activités économiques « Les Prades » et « la Clé des Champs » en accompagnant l'aménagement des limites Nord et Ouest du site avec des haies et arbustes en s'appuyant sur le bocage existant.
- Favoriser un traitement qualitatif du projet pour l'intégrer à l'environnement paysager.

L'impact du changement de motif paysager opéré par le projet sur les paysages et les perceptions visuelles est globalement faible au regard des mesures d'intégrations paysagères prises pour éviter la covisibilité dans le cadre du projet et de l'OAP qui encadre l'aménagement du site.

En effet, la perception du site depuis la RN 102 et les zones d'activités situées au Nord du site sera traitée par l'implantation de haies arbustives limitant fortement la vue sur le projet de parc solaire.

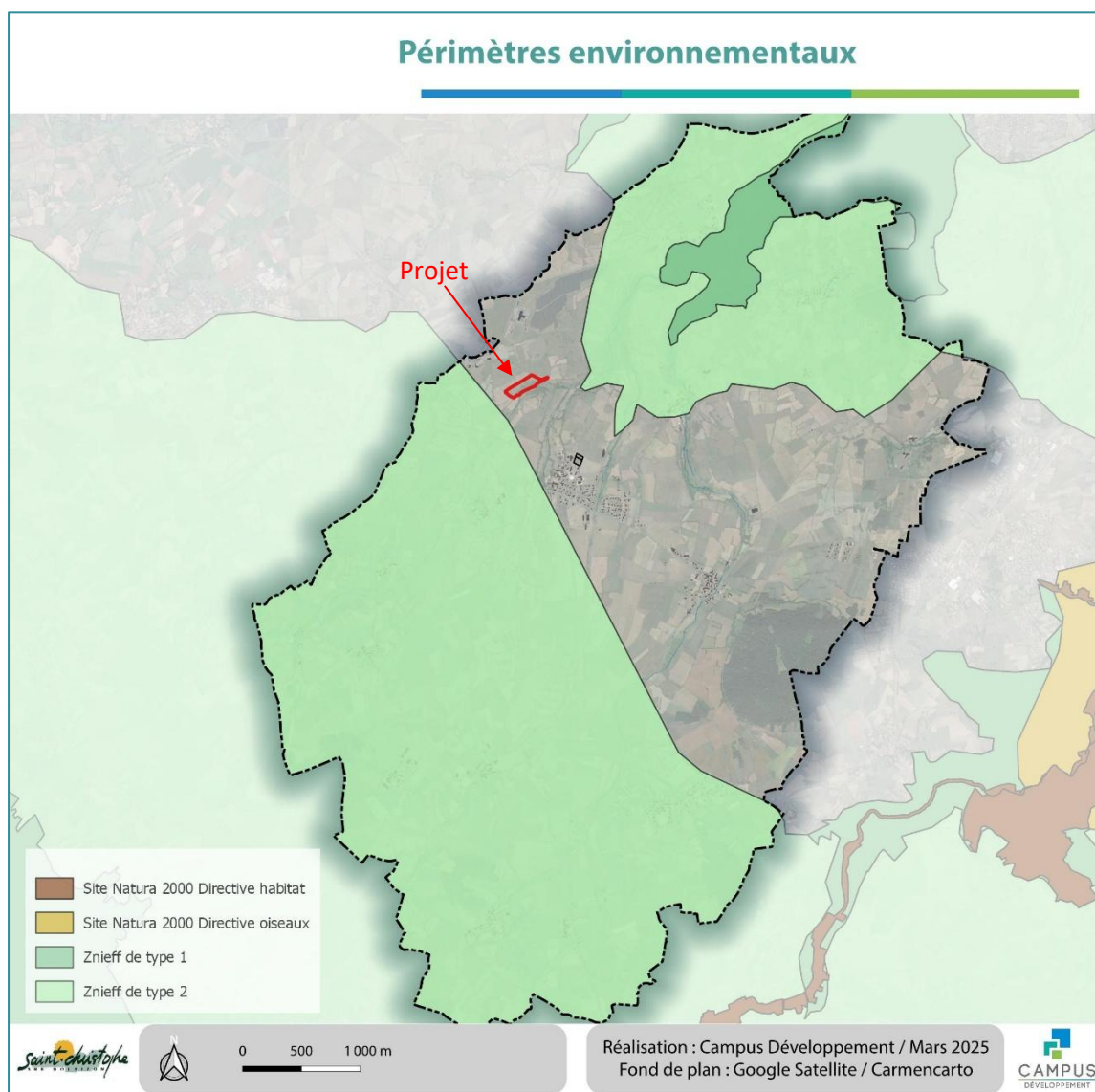
3.3. Préservation des milieux caractéristiques du patrimoine naturel

■ Sites naturels protégés ou inventoriés

L'emprise du projet n'est concernée par aucun site Natura 2000 ni Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Toutefois, sont recensés dans un rayon de 5 kms :

- 3 ZNIEFF de type II : plus particulièrement la ZNIEFF Devès et la ZNIEFF Bassin du Puy-Emblavez (situées à 200 et 300 mètres du secteur), et la plus éloignée du site la ZNIEFF Haute vallée de la Loire (à 4 kms)
- 3 ZNIEFF de type I : la plus proche la ZNIEFF Vallée du Dolaison (1,2km), la ZNIEFF Vallée du Ceysac (à 2kms) et la ZNIEFF Gorges de la Loire de Chadron à Cussac-sur-Loire et Basse vallée de la Gagne (à 4kms)
- 1 zone Natura 2000 directive habitats Gorges de la Loire et affluents partie Sud est située à 4,7 kms
- 1 Zone Natura 2000 directive oiseaux Gorges de la Loire est localisée à 4,7 kms



Le projet ne se trouve pas dans le périmètre, ni aux abords, des différentes zones établies au titre de la reconnaissance, des zones naturelles patrimoniales (ZNIEFF et Natura 2000). L'incidence du projet sur les sites naturels protégés ou inventoriés est jugée nulle.

■ Des inventaires faunistiques et floristiques réalisés sur l'emprise et dans l'aire d'étude immédiate du projet

Le projet s'inscrit majoritairement au sein d'une prairie mésophile et rocailleuse avec un secteur qui c'est enrichi naturellement (correspondant à l'emprise de l'ancienne décharge) où est identifié un fourré de ronce et quelques petits arbustes.



Vue depuis l'extrémité Nord du site sur le secteur de prairie et le secteur enrichi à gauche © Campus Développement

Une haie située le long du chemin et sur le talus au Sud de la parcelle est également recensée. Ces haies comportent notamment des arbres de grandes envergures. Elles seront conservées dans le cadre de l'aménagement du site.

Les différents habitats identifiés sur le site ne possèdent pas d'enjeu et d'intérêt particulier.

L'inventaire floristique mené dans le cadre de l'étude d'impact n'a pas identifié d'espèces patrimoniales ni d'espèces végétales exotiques envahissantes sur le site. Les incidences du projet sur la flore sont minimes.



Vue depuis le chemin Sud-Est sur la haie à droite et le talus à gauche © Campus Développement

D'un point de vue faunistique, l'étude conduite recense un certain nombre d'espèces au sein de la zone d'implantation potentielle mais surtout au sein de l'aire d'étude immédiate.

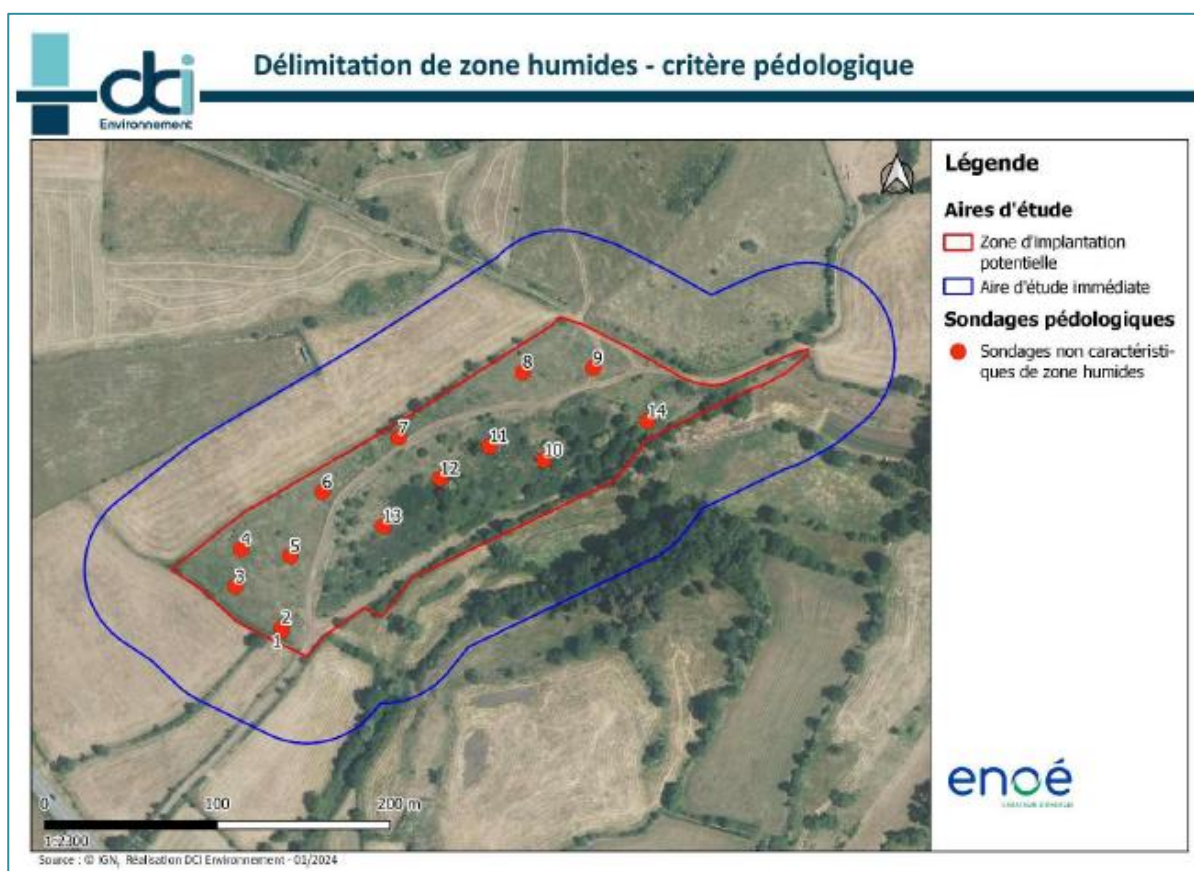
- 45 espèces d'oiseaux ont été recensées aux alentours de la zone d'étude. L'enjeu est globalement considéré **comme faible à modéré** au regard de la surface de l'emprise du projet et des haies conservées aux abords du parc.
- Au regard de la configuration du site, **l'incidence du projet sur l'avifaune est considérée comme très faible.**
- Le potentiel de gîte des chiroptères est nul au sein de la zone d'implantation potentielle du parc. Toutefois, le site semble être une zone de transit pour les chiroptères. Ainsi, **l'incidence du projet sur les chiroptères est évaluée comme faible.**
- Sur les **mammifères terrestres**, les seules incidences prévues sont principalement dues à l'effet barrière induit par la clôture qui sera toutefois atténué par des passages de petites faunes. Au regard de l'état dégradé du site et de sa faible emprise et des espaces naturels ouverts alentours, peu de mammifères ont été observés. Il s'agit principalement de lapins de garennes. **L'incidence du projet est considérée comme faible.**
- Malgré la présence du ruisseau de la Roche à proximité aucun amphibien n'a été identifié sur le site. **Ainsi, l'incidence du projet sur les amphibiens est qualifiée de négligeable.**
- Aucun reptile n'a été observé sur ce milieu rocailleux. Mais, au regard de cet environnement favorable pour ces espèces il est probable que certains soient présents (lézard...). **L'incidence du projet pour ces derniers est considérée de faible**

- 34 espèces entomofaune ont été observées sur le site et aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Ainsi, **l'incidence du projet sur l'entomofaune est évaluée comme faible.**

Dans le cadre de l'OAP, l'aménagement des clôtures devra être perméable à la petite faune afin de limiter le cloisonnement des milieux naturels. De plus, l'OAP impose la conservation des boisements/haies du talus et du chemin existants au Sud, ainsi que la plantation des haies à l'Ouest et au Nord de la parcelle favorisant l'interconnexion entre le ruisseau et les prairies voisines au site.

■ Focus sur les zones humides

La définition d'une zone humide selon le code de l'environnement (Art. L.211-1) désigne essentiellement des « terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, dont la végétation est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »



Des sondages pédologiques afin d'identifier la présence d'éventuels zones humides ont été réalisés lors de l'étude d'impact. **Ces sondages menés sur le site ont conduit à l'absence d'identification de zone humide.**

L'évolution du PLU projeté n'a pas d'incidences majeures sur les milieux naturels. En effet, l'état de site dégradé, la surface et les caractéristiques du projet limitent drastiquement les incidences. Le site présente des enjeux écologiques faibles au regard des investigations terrains menées (absence de zone humide, d'espèces floristiques patrimoniales/protégés) conservation des principales haies du site.

De plus l'OAP fixe des mesures permettant de maintenir les potentielles continuités écologiques existantes (préservation des haies ou bosquets existants, perméabilité des clôtures à la petite faune...).

3.4. Protection contre les risques naturels

Saint-Christophe-sur-Dolaizon est exposée à cinq risques majeurs : mouvement de terrain, inondation, risque sismique (de niveau 2), tempête et radon.

Le site du projet de parc solaire est concerné par les risques suivants :

- Risque sismique : **Faible**

Le risque sismique sur la commune et sur le site du projet de parc solaire est faible.

- Risque de retrait-gonflement des argiles : **Modéré**

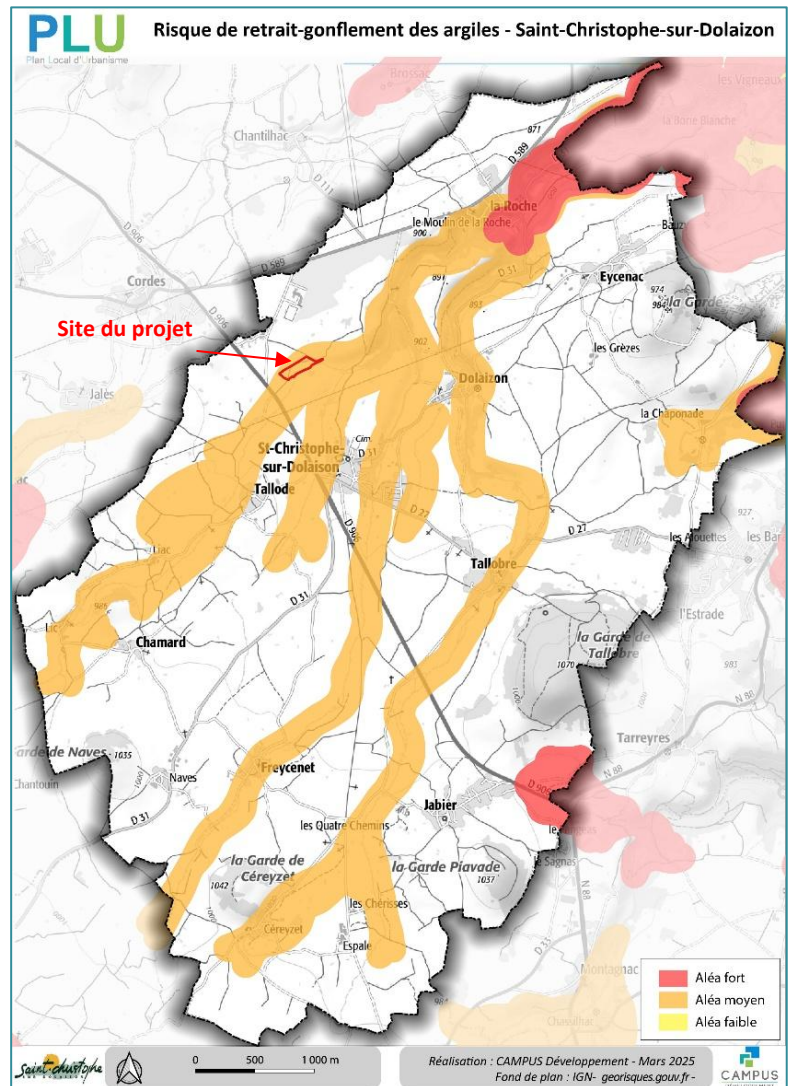
Les zones d'aléa de ce phénomène ne sont pas formellement identifiées malgré la contrainte que constitue le risque de gonflement et de retrait d'argiles. Non dangereux pour l'homme, cet aléa engendre des dégâts considérables aux bâtiments et il constitue donc une contrainte à prendre en compte.

Le site du projet, est concerné par un aléa moyen au risque retrait- gonflement des argiles. Un phénomène qui a peu d'incidence sur les parcs photovoltaïques.

- Risque inondation / remontée de nappe : **Faible**

La commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon peut être sensible au risque inondation par ruissellement et coulée de boue et notamment par submersion ou remontée des nappes. **Deux événements liés au risque inondation qui ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles** : Inondation et coulée de boues en 2004 et inondation le 09 février 2009. Mais qui ne concerne pas le site d'implantation du projet.

En matière d'exposition aux remontées de nappes, le site du projet est classé « **zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe de fiabilité moyenne** ».



La localisation du projet et son environnement naturel sont peu ou pas exposés aux risques naturels. Ainsi le projet n'influe pas notablement sur le niveau des risques naturels recensés dans le secteur.

3.5. Conclusion

Le projet de création de parc solaire sur l'ancienne décharge, projet d'intérêt général, porté par Enoé contribue à la production d'énergie renouvelable bas carbone répondant aux objectifs du SRADDET de la région Rhône-Alpes-Auvergne en permettant d'augmenter la production d'électricité d'origine renouvelable.

Ce projet ne présente pas d'incidences notables, dans la mesure où il porte sur un terrain artificialisé/dégradé et que les aménagements prévus sont réversibles :

- Il n'influe pas de façon notable sur l'usage agricole, pastorale et forestier,
- Il ne porte pas atteinte à la sauvegarde des paysages spécifiques ;
- Il ne présente pas d'incidences notables sur le fonctionnement écologique du site ;
- Il n'est pas impacté par les risques naturels et n'influe pas notablement sur le niveau des risques naturels recensés dans le secteur.

Ainsi, le projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge communale apparaît compatible avec la préservation des intérêts visés par l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.